



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2017

Espace Sud

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

TABLE DES MATIERES

1- Caractérisation technique du service

- 1.1- Présentation du territoire desservi
- 1.2- Modalités de gestion du service
- 1.3- Estimation de la population desservie
- 1.4- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

2- Tarification de l'assainissement et recettes du service

- 2.1- Modalité de tarification
- 2.2- Recettes en 2017 (en €)

3- Indicateurs de performance

- 3.1- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

4- Projets et Perspectives**NOTA BENE**

- ☞ Dans le cas où l'indicateur demandé résulte d'un calcul à partir de données élémentaires, ces dernières sont indiquées explicitement dans le rapport.

- ☞ Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CAESM (Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique) a repris la compétence ANC pour les 12 communes suivantes : Anses d'Arlet, Diamant, Ducos, Francois, Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Sainte-Anne, Saint-Esprit, Sainte-Luce, Trois-Ilets, Vauclin.

1. Caractérisation technique du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC). Ce contrôle vise à garantir, le respect de la réglementation en vigueur, afin de préserver la salubrité publique, tout comme l'entretien et la réhabilitation s'il en a pris la compétence.

Son rôle est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales au même titre que l'assainissement collectif.

1.1- Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

➤ **Nom de la collectivité** : CAESM (Communauté d'Agglomération Espace Sud Martinique)

➤ **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI (Communauté d'agglomération)

➤ **Compétence liées au service** :

☒ Contrôle des installations ☒ Informations et conseils ☐ Traitement des matières de vidange
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations

➤ **Territoire desservi** (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :
12 communes du Sud de la Martinique : Anses d'Arlet, Diamant, Ducos, Francois, Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Sainte-Anne, Saint-Esprit, Sainte-Luce, Trois-Ilets, et Vauclin.

➤ **Existence d'une CCSPL** : ☒ Oui ☐ Non

➤ **Existence d'un zonage** : ☒ Oui ☐ Non Date d'approbation : 11 octobre 2016

Le commissaire enquêteur a émis un avis FAVORABLE au projet de zonage intercommunal d'assainissement de l'ex SICSM. Les recommandations formulées par le commissaire enquêteur dans ses conclusions ne donnent pas lieu à des modifications du zonage par rapport au projet arrêté pour être soumis à enquête publique. Cependant, il préconise que compte tenu du fait que certains travaux ont été réalisés et que d'autres ont été repoussés, il serait souhaitable de prévoir une révision complète du zonage d'assainissement.



Extrait du projet de zonage de l'Assainissement Non Collectif et de l'Assainissement Collectif sur le territoire de l'Espace Sud

➤ **Existence d'un règlement de service** : ☒ Oui ☐ Non Dernière Date d'approbation : 11 octobre 2011

Le règlement de service définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumises les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) de l'Espace Sud et détermine les relations entre les usagers du SPANC et le SPANC lui-même, en fixant ou rappelant les droits et obligations de chacun

1.2 - Modalités de gestion du service

- Le service a été créé par délibération du comité syndical du 15 décembre 2005 et il est effectif depuis le 1er janvier 2006 ;
- Le service est exploité en régie ;
- Le SPANC dispose pour son fonctionnement de 5 agents (1 chef de service, 3 contrôleurs, 1 chargé de mission)
- La gestion administrative du SPANC est gérée par le pool « assistantes » de la Direction Assainissement
- Les missions de service sont définies par un règlement intérieur adopté le 28 mars 2006 par délibérations du 28 mars 2006 n°09/2006 et du 11 octobre 2011 n°73/2011

1.3 – Activités du service

Le tableau ci-dessous synthétise le suivi des différents types de contrôle réalisés sur l'année 2017 :

	INSTRUCTION DOSSIER NEUF		CONTRÔLE DE CONCEPTION PROJET ANC	CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION TRAVAUX ANC	DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT DANS LE CADRE DES VENTES IMMOBILIERES	DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT PONCTUEL (NUISANCE-VOLONTAIRE)
	PC	REHAB				
ANSE D'ARLET	25	0	21	7	1	2
DIAMANT	44	2	40	1	19	0
DUCOS	95	15	97	22	28	1
FRANCOIS	90	7	86	20	37	0
MARIN	43	0	36	6	12	2
RIVIERE-PILOTE	44	4	38	12	19	1
RIVIERE-SALEE	86	4	76	22	17	9
SAINTE-ANNE	22	3	21	5	10	1
SAINT-ESPRIT	16	3	14	1	9	1
SAINTE-LUCE	52	2	45	5	29	1
TROIS-ILETS	29	3	30	16	7	0
VAUCLIN	66	9	63	16	23	0
	614	52	567	133	211	18
Total	666		567	133	211	18

PC : Permis de Construire - REHAB : Réhabilitation

Sur l'année 2017, 929 contrôles terrain ont été réalisés

- Sur les 666 demandes d'ANC traitées en 2017, 85% ont reçu un avis favorable ;
- Sur les 133 contrôles de bonne exécution des travaux réalisés 92 % sont conformes ;
- Sur les 229 diagnostics de l'existant (vente et ponctuel), 87 % sont non conformes et présentent un danger pour la santé des personnes. Les ouvrages d'ANC correspondants doivent être réhabilités sous 4 ans ou 1 an en cas de vente

Le tableau ci-après illustre l'évolution des différentes prestations de contrôle de 2006 à 2017

DIFFERENTES PRESTATIONS DE CONTRÔLES	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Instruction de demande d'ANC NEUFS	474	621	550	511	732	986	1067	1075	915	711	806	666
Contrôle d'implantation de conception ANC NEUFS	x	x	1	23	249	429	759	796	823	628	675	567
Contrôle de bonne exécution des travaux ANC NEUF	2	12	29	65	97	143	156	177	157	200	177	133
Diagnostic ANC Existant	x	500	8118	6624	4584	111	51	83	14	21	9	18
Diagnostic ANC Existant VENTES IMMOBILIERES	x	x	x	x	x	280	185	154	174	175	179	211
Total	476	1133	8698	7223	5662	1949	2218	2275	2083	1735	1846	1595

Cette baisse significative du nombre de contrôle par rapport aux années antérieures s'explique par la perte des communes de Robert et de Trinité qui dépendent maintenant de la communauté d'agglomération de Cap Nord.

1.4 - Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ **80 219** habitants, pour un total de **36 463** dispositifs d'assainissement non-collectif.

COMMUNES	POPULATION (Source INSEE 01/01/2017)	Nombre d'ABONNEMENT AEP (Source SME)	Nombre d'ABONNEMENT AC (Source SME)	SPANC*
Anses d'Arlet	3900	2097	821	1276
Diamant	6297	3218	1606	1612
Ducos	18073	7897	3329	4568
François	18220	8054	2016	6038
Marin	9347	4262	1807	2455
Rivière Pilote	12251	5854	259	5595
Rivière Salée	12740	6256	2769	3487
Saint Esprit	6545	4167	1073	3094
Sainte Anne	4411	2830	1070	1760
Sainte Luce	10198	5402	2824	2578
Trois Ilets	7922	3958	2888	1070
Vauclin	9256	4949	2019	2930
	122 160	58 944	22 481	36 463

* nombre moyen de personnes par foyer : 2,2

Par rapport aux données de 2016, D301.0 a diminué de 7047 foyers (43510 foyers ANC en 2016). Cette baisse est due à la perte des communes de Robert et de Trinité lors du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération respectives.

1.5 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	2016	2017
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	0	0

	B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	2016	2017
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2017 du service est **70**
Pour information, l'indice de mise en œuvre en 2016 était de 70

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 - Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2016 sont les suivants (délibérations prise en 2011) :

- pour les compétences obligatoires

Tarif du contrôle de conception des installations neuves : 208 €

Tarif du contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves : 52 €

Tarif du contrôle diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente immobilière : 150 €

Tarif du contrôle diagnostic de l'existant: 90 €

Tarif du contrôle de contre visite : 30 €

Le service **n'est pas assujéti à la TVA**

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° 53/2011 du 31/05/2011 effective à compter du 01/08/2011 (150€)
- Délibération du 54/2011 du 31/05/2011 effective à compter du 01/08/2011 (30€)
- Délibération du 71/2011 du 11/10/2011 effective à compter du 01/12/2011 (208€ et 52 €)
- Délibération du 72/2011 du 11/10/2011 effective à compter du 01/12/2011 (90 €)

2.2 - Recettes 2017 (en €)

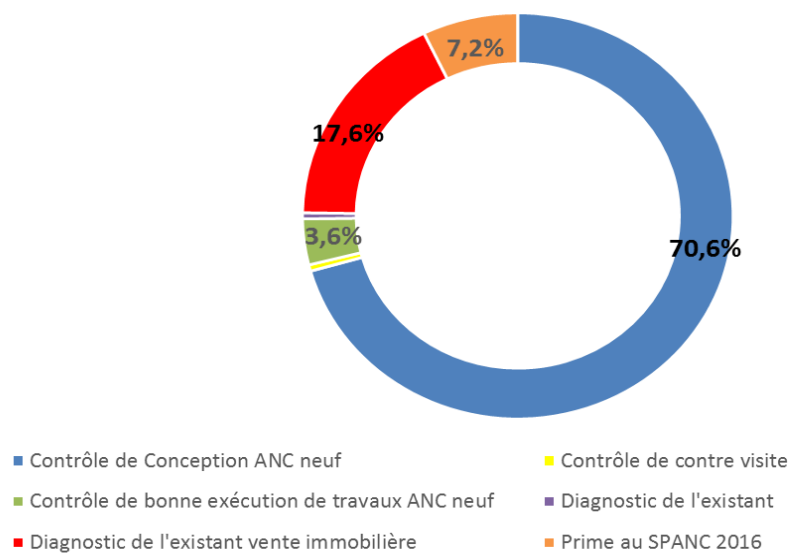
Les recettes du SPANC sont proviennent essentiellement de 92.8% de redevances relatives aux contrôles facturés aux administrés et de 7.2% de prime au SPANC accordée par l'ODE Martinique.

	2017
Facturation du service obligatoire (redevances contrôles)	172 046.00 €
Primes au SPANC 2016 (ODE)	13 287.00 €

Les recettes de facturation de facturation sont composées à près de 71 % par les contrôles de conception et à 17.6% par les diagnostics de l'existant relatifs aux ventes immobilières.

Prestations (contrôles + prime)	Montant €	%
Contrôle de conception et d'implantation Neuf	130 876,00	70.6
Contrôle de contre visite	930,00	0.5
Contrôle de bonne exécution de travaux ANC Neuf	6 760,00	3.6
Diagnostic de l'existant ponctuel ou nuisances	900,00	0.5
Diagnostic de l'existant vente immobilière	32 580,00	17.6
Prime au SPANC 2016	13 287,00	7.2

Répartition des recettes 2017 du SPANC



3. Indicateurs de performance

3.1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio.

Attention : *cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.*

Cet indice n'a donc pas été calculé car l'indice de mise en œuvre n'est pas égal à 100 : en effet le contrôle périodique de bon fonctionnement n'est pas effectif à ce jour et l'indice est de 70.

4. Projets et Perspectives

4.1 – Mise en place du contrôle de bon fonctionnement des installations ANC du territoire de l'Espace Sud

Parmi les objectifs que s'est fixé la CAESM, on notera particulièrement la mise en place **du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations ANC existantes**. Ce contrôle a pour but de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs, de constater les nuisances éventuelles et de vérifier la destination des matières de vidange.

Son fonctionnement, son mode de gestion (régie ou externalisation), sa périodicité (4 à 10 ans) et son coût seront déterminés par le conseil communautaire.